



Date de mise en ligne : 25 août 2025

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Renouvellement de la convention de partenariat relative à la mise à disposition d'information et d'affichage dynamique entre la société IDS SANTE et le Centre Municipal de Santé Henri Dret »

2025-D-103

Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu la délibération n° 25.1.1 du 8 février 2025 portant élection de Kristell NIASME en tant que Maire de la commune,

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal du 8 février 2025, délégrant au maire et, en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint au maire dans l'ordre des nominations, le pouvoir de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Centre de santé Henri Dret de réfléchir et d'apporter toutes les solutions pour améliorer la qualité de l'attente des patients en diffusant de l'information dédiée à la santé,

Considérant que les termes de la convention proposée par IDS SANTE répondent aux attentes et objectifs du Centre Municipal de Santé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à renouveler la convention avec IDS SANTE, et à engager toutes les dépenses relatives à la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 2 : DIT que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours et que le montant est de 360 € TTC pour 2025/2026.

ARTICLE 3 : INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par voie postale, Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN.

Madame le Maire,
Conseillère départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250723-2025-D-103-CC
Date de réception préfecture : 25/07/2025